



RECUEIL DES ENGAGEMENTS DU CANADA AUX ACCORDS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Protocole d'entente entre l'Agence européenne des produits chimiques (ECA), Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada

CATÉGORIE DU SUJET :

Produits chimiques et déchets

TYPE D'ACCORD / D'INSTRUMENT :

Bilatéral

FORME :

Protocole d'entente

ÉTAT :

Signé par le Canada le 21 mai 2010

MINISTÈRE RESPONSABLE ET MINISTÈRES PARTENAIRES :

Responsable : Environnement et Changement climatique Canada

Partenaire : Santé Canada

AUTRES RENSEIGNEMENTS :**Liens Web :**

[PE entre l'Agence européenne des produits chimiques et Environnement Canada / Santé Canada.](#)

Personnes-ressources :

- [Informathèque d'ECCC](#)
- [Ligne d'information de la gestion des substances - Plan de gestion des produits chimiques](#)
- [PGPC international](#)

ÉDITION DU RECUEIL :

Février 2022

RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR

En 2010, le Canada et l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC), l'agence responsable de la gestion des produits chimiques dans l'Union européenne, ont signé un protocole d'entente (PE). Cet accord, qui est fondé sur la coopération technique et scientifique, contribue à la mise en commun d'expertise entre l'Union européenne et le Canada sur les questions relatives à la gestion des produits chimiques. Le travail de coopération avec l'Union européenne et d'autres partenaires aide le Canada à améliorer l'efficacité de son système d'évaluation des risques et de gestion des substances chimiques au pays.

OBJECTIF

Le présent accord vise à améliorer la collaboration technique afin de partager les connaissances et d'échanger l'expertise et les pratiques exemplaires sur les questions d'intérêt mutuel liées à la gestion des produits chimiques.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Le présent arrangement prévoit des dispositions sur les éléments suivants :

- collaboration scientifique et partage d'information sur l'évaluation des risques liés aux produits chimiques;
- échange d'expérience opérationnelle et renforcement des capacités de réglementation;
- diffusion active d'information et de publications au public portant sur les activités des uns et des autres; et
- échange d'information sur des sujets d'intérêt; commun, y compris sur les priorités émergentes.

RÉSULTATS ATTENDUS

Le présent accord devrait favoriser des gains d'efficacité de la façon suivante :

- en assurant le partage des connaissances du programme, d'informations sur les produits

chimiques et des pratiques en matière de réglementation et l'harmonisation des méthodes scientifiques; et

- en créant une convergence de la réflexion entre les organismes de réglementation sur la gestion des produits chimiques, ce qui permet le partage et l'utilisation de l'information sur les produits chimiques dans l'ensemble des organismes internationaux.

PARTICIPATION DU CANADA

Le présent arrangement est important pour le Canada pour les raisons suivantes :

- Il fait avancer la prestation du mandat national par la coopération technique, qui permet d'accroître l'efficacité, de réduire les besoins en ressources et d'éviter le double emploi;
- Il soutient les mesures mondiales quant aux questions et aux produits qui sont un problème d'intérêt mondial; et
- Il partage les approches scientifiques permettant de réduire les obstacles au commerce.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) fournit l'autorité législative pour la gestion de substances chimiques au Canada.

RÉSULTATS ET PROGRÈS

Activités

Le présent accord est mis en œuvre par des réunions techniques et un plan de travail pluriannuel. Ce plan de travail traite de points particuliers dans cinq domaines de coopération :

- Échange de connaissances techniques;
- Activités d'inventaire et d'établissement des priorités;
- Outils de collecte et de gestion de l'information;
- Outils et approches d'évaluation des risques; et
- Approches en matière de gestion des risques.

Résultats

Établissement de réseaux d'expertise et d'une meilleure compréhension des questions réglementaires concernant les produits chimiques.

Échange d'information, partage d'outils et de méthodologies pour l'évaluation des risques, examen par les pairs pour les évaluations, dialogue continu et partage d'information sur les régimes respectifs.